



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la communication interministérielle

Valence, le 23 avril 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

INDEMNISATION DES ÉLEVEURS VICTIMES DE LA SÉCHERESSE 2017

OUVERTURE DE LA PHASE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Par arrêté ministériel du 29 mars 2018, les pertes de récolte sur prairies permanentes, temporaires artificielles, landes et parcours dues à la sécheresse 2017 sont reconnues comme présentant le caractère de calamité agricole pour les 3 zones suivantes :

Nord-drôme (39 communes)

Albon, Anneyron, Arthémonay, Bathernay, Beausemblant, Bren, Le Chalon, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-de-Galaure, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Crépol, Fay-le-Clos, Geysans, Le Grand-Serre, Hauterives, Marsaz, Miribel, Montchenu, Montmiral, Montrigaud, La Motte-de-Galaure, Mureils, Parnans, Ratières, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Martin-d'Août, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Tersanne

Royans-Vercors (39 communes)

Barbières, Beaufort-sur-Gervanne, Beauregard-Baret, Bouvante, Le Chaffal, Chamaloc, La Chapelle-en-Vercors, Châteaudouble, Cobonne, Combovin, Échevis, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, Léoncel, Marignac-en-Diois, Montclar-sur-Gervanne, Motte-Fanjas, Ombrière, Oriol-en-Royans, Peyrus, Plan-de-Baix, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romeyer, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Suze sur crest, Vachères-en-Quint, Vassieux-en-Vercors

Pays de Bourdeaux et Baronnie (57 communes)

Arpavon, Aubres, Ballons, Barret-de-Lioure, Bellecombe-Tarendol, Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Bouvières, Buis-les-Baronnies, La Charce, Chaudebonne, Chauvac-Laux-Montaux, Comps, Condorcet, Cornillac, Crupies, Eygalayes, Eyroles, Félines-sur-Rimandoule, Laborel, Lachau, Lempis, Mévouillon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montjoux, Mornans, Orcinas, Plaisians, Le Poët-Célar, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Pont-de-Barret, Reilhanette, Rémuzat, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Roussieux, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Sainte-Jalle, Saint-Sauveur-Gouvernet, Séderon, Teyssières, Les Tonils, Truinas, Valouse, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villefranche-le-Château

La phase de dépôt des dossiers est ouverte à compter du vendredi 27 avril au lundi 28 mai 2018

Les demandes d'indemnisation doivent se faire uniquement par le biais de la téléprocédure en ligne TélÉCALAM en se connectant à l'adresse suivante : <https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/> ou par le site du Ministère de l'Agriculture <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation> .

Attention : pour accéder au site TéléCalam, les éleveurs doivent avoir un code TéléPac. Dans le cas contraire, ils devront s'inscrire sur le site internet https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/ pour obtenir un code d'activation. Celui-ci est transmis par voie postale dans un délai de sept jours après la demande.

Les éleveurs sont donc invités à entreprendre les démarches d'indemnisation au plus vite car la phase de dépôt est limitée à trente jours.

Comment télédéclarer :

La démarche est simple, elle consiste à fournir un certain nombre de chiffres caractérisant l'exploitation. Avant de commencer votre télédéclaration, vous devez rassembler les pièces suivantes :

- n° Pacage,
- Code Télépac,
- n° SIRET (c'est votre identifiant),
- assolement qui doit être celui de votre déclaration PAC 2017,
- les effectifs animaux au 1^{er} avril 2017,
- l'assurance multirisque (justificatif contrat en pdf, avec mention contact gestionnaire, type),
- RIB,
- mot de passe Télécalam si vous en disposez.

Les documents suivants sont à votre disposition pour vous aider dans votre démarche :

- Aide à la télédéclaration,
- Aide à la création du compte.

Ils sont consultables sur le site de la préfecture de la Drôme à l'adresse suivante :

<http://www.drome.gouv.fr/aides-conjoncturelles-r774.html>

En cas de difficultés, la DDT vous propose une aide les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13 h 30 à 16h :

Dominique Richard : ddt-calam@drome.gouv.fr 04 81 66 80 25

Contact:

Direction départementale des territoires _ Service agriculture

Jean-Luc FAGOT : jean-luc.fagot@drome.gouv.fr _ 04 81 66 80 56

Dominique CHATILLON : dominique.chatillon@drome.gouv.fr _ 04 81 66 80 22

Contacts presse : 04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37
pref-communication@drome.gouv.fr